

Le 19 août 2020

C'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons appris la nouvelle de la publication du décret sur le fonds de soutien aux discothèques.

➔ Ce décret permet aux exploitants d'établissements de nuit d'obtenir les aides nécessaires face à la crise sanitaire et économique en remplissant les formulaires de demandes de fonds sur le site dédié.

➔ **La date limite de déclaration pour le mois de juin est désormais fixée au 30 septembre 2020.** Ceci afin de laisser aux professionnels le temps nécessaire pour effectuer les démarches.

Pour les mois de juin, juillet et août, les conditions d'obtention du fonds de solidarité (volet 1) pour les discothèques sont assouplies, et l'aide au titre du volet 2 devient mensuelle et peut aller, si les conditions d'éligibilité sont réunies, jusqu'à 15 000 € par mois (soit une aide pouvant aller jusqu'à 45 000 €).

- La demande pour le 1er volet (1 500 €) est à faire par voie dématérialisée sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

- La demande pour le 2ème volet est à faire sur le site de la Région Bourgogne Franche-Comté avant le 15 octobre 2020 <https://www.bourgognefranche-comte.fr/la-region-aux-cotes-de...> où vous trouverez la liste des justificatifs à fournir.

N'hésitez pas à contacter la Région pour plus de renseignements au 03 81 61 62 00 ou par mail à fsn@bourgognefranche-comte.fr

